

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1997/0238(CNS) Procédure terminée
Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni Abrogation <a href="#">2008/0141(COD)</a> Sujet 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise Zone géographique Royaume-Uni	

Acteurs principaux	
Parlement européen	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires sociales
	Réunion <a href="#">2060</a>
	Date 15/12/1997

Evénements clés			
23/09/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0457	Résumé
20/10/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/11/1997	Vote en commission		
19/11/1997	Décision du Parlement	T4-0553/1997	Résumé
15/12/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
16/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	1997/0238(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Abrogation <a href="#">2008/0141(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; CE avant Amsterdam E 100

## Portail de documentation

Document de base législatif		COM(1997)0457	23/09/1997	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES1181/1997</a>	29/10/1997	ESC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0553/1997 <a href="#">JO C 371 08.12.1997, p. 0046-0074</a>	19/11/1997	EP	Résumé

## Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

## Acte final

[Directive 1997/74](#)  
[JO L 010 16.01.1998, p. 0022](#) Résumé

## Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

OBJECTIF : étendre la directive 94/45/CE sur le comité d'entreprise européen au Royaume-Uni. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la Commission propose d'étendre la directive 94/45/CE concernant la constitution d'un comité d'entreprise européen à ce pays. Sur le fond, l'extension de la directive à ce pays ne modifie pas le texte de base. Toutefois, des adaptations techniques sont nécessaires afin de tenir compte du caractère transnational de certaines dispositions de la directive. Les 15 Etats membres disposeraient de 2 ans pour transposer la directive après la date de son adoption.?

## Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

Le Parlement européen a approuvé sans débat cette proposition de directive.?

## Comité d'entreprise, information et consultation des travailleurs: extension directive 94/45/CE au Royaume-Uni

OBJECTIF : étendre la directive 94/45/CE sur le comité d'entreprise européen au Royaume-Uni. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 97/74/CE du Conseil étendant au Royaume-Uni la directive 94/45/CE concernant l'institution d'un Comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs. CONTENU : Suite à la conclusion du Traité d'Amsterdam prévoyant l'insertion dans le traité du Protocole sur la politique sociale et à la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du nouveau traité, la présente directive vise à étendre la directive 94/45/CE concernant la constitution d'un comité d'entreprise européen (voir fiche de procédure SYN94113) au Royaume-Uni. Sur le fond, l'extension de la directive à ce pays ne modifie pas le texte de base. Toutefois, des adaptations techniques ont été nécessaires afin de tenir compte du caractère transnational de certaines dispositions de la directive en question (passage de 17 à 18 membres pour le groupe spécial de négociation). ENTREE EN VIGUEUR : Les Etats membres ont jusqu'au 15.12.1999 pour transposer la directive en droit national.?